(*) Uniquement pour les collectivités d'outre-mer éligibles au dispositif des CEE.
(**) Dans le cas où le local était climatisé par un système multisplit avant d'être raccordé, les gains sont multipliés par un facteur 3.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-52

Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale inférieureou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire en France d'outre-mer.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les capteurs ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les opérations engagées à partir du 1er juillet 2014, les capteurs auront une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionneront notamment les tests relatifs :

– la résistance à l'arrachement ;
– à la corrosion ;
– au vieillissement.

Exigences concernant le dimensionnement de l'installation :

SURFACE DE CAPTEURS installés	TYPE D'ÉTUDE EXIGÉE À JOINDRE à la demande
8 m² ≤ S ≤ 25 m²	Etude TRANSOL, SOLO ou équivalente réalisée par le professionnel
S > 25 m²	Dimensionnement réalisé par un bureau d'études

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation est compris entre 50 % et 80 % inclus.

4. Durée de vie conventionnelle : 18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR d'activité	MONTANT UNITAIRE EN KWH CUMAC/M²		
	Réunion Mayotte	Guyane	Martinique Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (*)
Hôtellerie/restauration	4 700	5 500	5 200

BÂTIMENT existant	BÂTIMENT NEUF	
	Guadeloupe	Autres (*)

SURFACE DE capteurs posés (m²)

SECTEUR d'activité	MONTANT UNITAIRE EN KWH CUMAC/M²				BÂTIMENT NEUF			SURFACE DE capteurs posés (m²)
	Réunion Mayotte	Guyane	Martinique Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (*)		BÂTIMENT existant	Guadeloupe	Autres (*)	
Santé	7 900	9 200	8 600					
Enseignement	3 900	4 600	4 300	x	1	(1-1/[2T])	1	x S
Bureaux	5 100	6 000	5 600					
Commerces	6 700	8 500	7 300					
Autres secteurs	3 900	4 600	4 300					

Avec T (%) = taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation.

(*) Uniquement pour les collectivités d'outre-mer éligibles au dispositif des CEE.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-28**

Logiciel de réduction des consommations des ordinateurs

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : parc informatique à usage professionnel.

2. Dénomination :

Mise en place d'un logiciel de pilotage énergétique permettant la réduction des consommations électriques d'un ordinateur (fixe ou portable) appartenant à un parc informatique professionnel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le logiciel de pilotage énergétique effectue une optimisation de la consommation d'électricité par le paramétrage détaillé et le pilotage fin des modes de fonctionnement (type de veille, temporisation, adaptation dynamique de la fréquence du processeur, etc.) lors des phases d'utilisation. Il évalue la consommation des ordinateurs au moyen d'une base de données de profils de consommation.

Le logiciel propose de manière optionnelle une fonctionnalité de sensibilisation aux impacts de la consommation énergétique de l'ordinateur et aux économies faites via le logiciel au moyen d'un compteur virtuel de consommation d'électricité (par exemple, affichage de la puissance instantanée en W, de la consommation sur une période donnée en kWh).

La direction des services informatiques (DSI) gérant le parc concerné atteste de la mise en place et du pilotage du logiciel de réduction des consommations, et que l'utilisateur de l'ordinateur ne peut pas impacter le bon fonctionnement du logiciel.

La mise en place d'un logiciel ne peut être valorisée qu'une seule fois durant la durée de vie conventionnelle de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle : 4 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT KWH CUMAC/POSTE		NOMBRE DE POSTE ÉQUIPÉS
380	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-29**

Lanterneaux d'éclairage zénithal

1. Secteur d'application :